

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CANTLEY**

Session ordinaire du conseil de la Municipalité de Cantley tenue le 13 décembre 2011, à 19 h à l'édifice municipal.

1. OUVERTURE

Présidée par le maire, Stephen Harris

Sont présents les conseillers:

Michel Pélessier, conseiller, District des Monts (District 1)
François Hallé, conseiller, District des Prés (District 2)
Michael Lebrun, conseiller, District de la Rive (District 3)
Marc Ducharme, conseiller, District des Parcs (District 4)
Marc Saumier, conseiller, District des Érables (District 5)
Alexandre Marion, conseiller, District des Lacs (District 6)

Est aussi présent:

M. Jean-Pierre Valiquette, directeur général

Trente-six (36) contribuables sont présents dans la salle.

La séance débute à 19 h 05.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance

2. Période de questions

3. Adoption de l'ordre du jour

3.1 Adoption de l'ordre du jour

4. Adoption des procès-verbaux

4.1 Adoption du procès-verbal de la session ordinaire du 8 novembre 2011

4.2 Adoption du procès-verbal de la session spéciale du 6 décembre 2011 (**RETIRÉ**)

5. Greffe

5.1 Adoption du Règlement numéro 404-11 relatif au code d'éthique et de déontologie des élus de la Municipalité de Cantley

5.2 Avis de motion - Règlement numéro 405-11 modifiant et abrogeant le Règlement numéro 379-10 établissant les taux et la tarification des différents services pour l'année 2012

5.3 Adoption du calendrier des séances du conseil pour l'année civile 2012

Le 13 décembre 2011

- 5.4 Autorisation pour procéder à une offre d'achat – Terrain situé sur le lot 4 074 165 du Cadastre du Québec – Montée Saint-Amour **(RETIRÉ)**
- 5.5 Modification du Règlement numéro 369-10 décrétant une dépense et un emprunt de 105 000 \$ pour la fourniture des matériaux, de l'équipement et de la main d'œuvre spécialisée nécessaires à la confection d'un traitement de surface double des rues Nicole, Verdier et Colibri - Affectation du fonds général **(AJOUT)**

6. Direction générale – Ressources humaines

- 6.1 Prolongement de la période probatoire de M. Rémi Bergeron à titre de directeur du Service des travaux publics – Période du 6 décembre 2011 au 6 mars 2012
- 6.2 Nomination de M. Roberto Caron à titre de directeur par intérim au Service de l'urbanisme et de l'environnement – Période du 19 décembre 2011 au 11 février 2012
- 6.3 Embauche d'un étudiant ou d'une étudiante dans le cadre du programme « Échange Québec-France Outaouais » - Été 2012
- 6.4 Autorisation de paiement – Offre de services du Cégep de l'Outaouais pour de la formation - Transition à MS Office 2010 et Outlook 2010
- 6.5 Autorisation de procéder à l'abolition du poste d'inspectrice en bâtiment au Service de l'urbanisme et de l'environnement (du jeudi au lundi) et octroi d'un contrat à Mme Karine Raizenne – Période du 1^{er} décembre 2011 au 11 février 2012 **(AJOUT)**
- 6.6 Autorisation de prolonger le contrat de Mme Anie Bilodeau à titre de commis à la taxation – Service des finances – Période du 14 décembre 2011 au 16 mars 2012 **(AJOUT)**
- 6.7 Demande d'intervention par voie d'enquête au directeur du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMROT) concernant la conduite répréhensible du maire, M. Stephen Harris, ainsi que les irrégularités et illégalités qui lui sont reprochées telles que décrites dans les lettres qui lui ont été remises, le 8 novembre 2011 **(AJOUT)**

7. Finances

- 7.1 Adoption des comptes payés au 30 novembre 2011
- 7.2 Adoption des comptes à payer au 2 décembre 2011
- 7.3 Renouvellement de l'adhésion avec l'Union des municipalités du Québec (UMQ) incluant le Centre des ressources municipales (CRM)

Le 13 décembre 2011

- 7.4 Contribution financière – Réception de Noël 2011 **(RETIRÉ)**
- 7.5 Renouvellement du contrat d'entretien et de soutien des logiciels informatiques de PG Solutions – Année 2012
- 7.6 Demande d'aide financière des Amis de la rivière Gatineau pour le programme de la qualité de l'eau – Année 2012
- 7.7 Reconduction du mandat des vérificateurs comptables Piché Éthier Lacroix CA inc. – États financiers pour l'année 2011
- 7.8 Adhésion annuelle de M. Jean-Pierre Valiquette à la Corporation des officiers municipaux agréés du Québec (COMAQ)
- 7.9 Renouvellement de l'adhésion annuelle – Chambre de commerce de Gatineau – Année 2012
- 7.10 Affectation du surplus accumulé non-affecté au 31 décembre 2010 **(AJOUT)**

8. Services techniques

- 8.1 Abrogation de la résolution numéro 2011-MC-R466 et autorisation d'accepter la soumission pour l'acquisition d'un camion dix (10) roues neuf et équipé des attachements nécessaires au déneigement et à l'épandage d'abrasif durant la saison hivernale et, autres équipements connexes
- 8.2 Autorisation de procéder à l'achat de fourniture d'abrasifs pour la saison hivernale 2011-2012
- 8.3 Construction de glissières de sécurité sur le chemin du Mont-des-Cascades – Secteur lac Cascades - Contrat n° 2011-26
- 8.4 Autorisation d'entériner l'ajout des impasses « Benoit et Brunet » au contrat de déneigement n° 2010-20 pour la saison hivernale 2011-2012
- 8.5 Autorisation d'entériner l'ajout des rues « Charlesbourg, Feuillus et Terroir » au contrat de déneigement n° 2010-21 pour la saison hivernale 2011-2012
- 8.6 Autorisation d'une dépense pour l'étude hydrologique et hydraulique pour le dimensionnement de ponceaux sur la rue Crémazie
- 8.7 Abrogation de la résolution numéro 2010-MC-R439 et autorisation d'aller en appel d'offres pour l'achat d'un camion six (6) roues 4 X 4 pour remplacer le camion 7C99 du Service des travaux publics – Contrat n° 2011-28

Le 13 décembre 2011

- 8.8 Acceptation provisoire relatif à la mise en place des services publics – Projet Refuge des Cascades - Lots 4 866 115 et 4866 116
- 8.9 Renouvellement de contrat n° 2010-11 – Entretien ménager
- 8.10 Évaluation de la capacité de l’usine de traitement des eaux usées (**RETIRÉ**)
- 8.11 Servitude en faveur d’Hydro-Québec et Vidéotron sur une partie des lots 4 596 405 et 4 596 406 (**AJOUT**)

9. Loisirs-Culture-Bibliothèque

- 9.1 Demande de subvention et achat de matériel informatique – Bibliothèque municipale
- 9.2 Autorisation de dépenses – Aménagement des parcs à Cantley – Correction à la résolution numéro 2011-MC-R444
- 9.3 Autorisation d’entériner la dépense – Consommation énergétique à l’école Rose-des-Vents – Période du 1^{er} juillet 2010 au 30 juin 2011
- 9.4 Autorisation d’entériner la dépense – Installation de luminaires – Parcs Godmaire et Denis
- 9.5 Ouverture de compte avec fournisseur de services de paiement en ligne Paypal
- 9.6 Nominations de M. Stephen Harris, maire et Mme Jocelyne Ladouceur à titre de citoyenne de Cantley - Commission culturelle des Collines-de-l’Outaouais (**MODIFICATION DU TITRE**)
- 9.7 Autorisation de dépense – Parc écologique du Mont-Cascades (**AJOUT**)

10. Urbanisme et environnement

- 10.1 Demande de dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 269-05 – Marge de recul latérale et escalier extérieur d’un nouveau bâtiment principal commercial projeté – Lot 4 074 593 – 1467, montée Paiement
- 10.2 Demande de dérogation mineure au Règlement de lotissement numéro 270-05 – Front de terrain – Lots projetés 4 815 749 et 4 815 750 – Impasse de la Clairière / Chemin des Prés
- 10.3 Abrogation de la résolution numéro 2011-MC-R504 et projet d’enseigne assujetti à un plan d’implantation et d’intégration architecturale (PIIA) – Lot 3 541 255 – 393, montée de la Source – Correction

Le 13 décembre 2011

- 10.4 Projet d'enseigne assujetti à un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) – Lot 3 541 255 – 393, montée de la Source, suite 102 – Des-Lis
- 10.5 Projet d'enseigne assujetti à un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) – Lot 3 541 255 – 393, montée de la Source, suite 203 – Go Physio
- 10.6 Projet de construction d'une habitation assujetti à un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) – Lot 4 075 888 – 12, rue des Duchesses
- 10.7 Contribution pour fins de parcs – Lot 4 202 946 – Chemin Fleming
- 10.8 Attribution de nom d'une voie de communication – Lot 2 621 587 – Secteur de la rue Pontiac
- 10.9 Demande à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) d'autoriser l'utilisation d'une partie du lot 2 618 666 du Cadastre du Québec à une fin autre que l'agriculture
- 10.10 Tour de télécommunication de Vidéotron – Secteur de la montée Saint-Amour et du chemin Vigneault
- 10.11 Demande au ministère de la Sécurité du Québec (MSPQ) – Cartographie des zones de risques de glissement de terrain
- 10.12 Attribution du mandat de connaissance des ressources hydriques
- 10.13 Autorisation de signature d'un protocole d'entente – Programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier (Volet II)
- 10.14 Demande d'aide financière – Programme d'amélioration de la qualité des habitats aquatiques (Volet frayères)
- 10.15 Intervention en vertu de l'article 25.1 de la Loi sur les compétences municipales – 334, chemin Denis – Installation septique non-conforme pour desservir une résidence isolée, des équipements d'évacuation ou de traitement des eaux usées, des eaux ménagères ou des eaux de cabinet d'aisance

11. Développement économique – Communications

- 11.1 Formation d'un comité paritaire – Municipalité de Cantley et Commission scolaire des Draveurs (CSD) – Projet école primaire
- 11.2 Dépôt du Plan de développement stratégique – Plan d'action 2012

Le 13 décembre 2011

12. Sécurité publique – Incendie

- 12.1 Démission de MM. John Holmes, Mario Noël, Jérémy Laporte, Robert McKenzie et Normand Renaud à titre de pompier – Service des incendies et premiers répondants
- 12.2 Recrutement de pompiers – Service des incendies et premiers répondants
- 12.3 Acquisition d'une camionnette de service 4 X 4 avec cabine double, quatre (4) portes, année 2012 – Contrat n° 2011-25

13. Correspondance

14. Divers

15. Période de questions

16. Clôture de la séance et levée de l'assemblée

PÉRIODE DE QUESTIONS

Point 3.1

2011-MC-R522 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST

Proposé par le conseiller Michel Pélissier

Appuyé par le conseiller Michael Lebrun

ET IL EST RÉSOLU QUE l'ordre du jour de la session ordinaire du 13 décembre 2011 soit adopté avec les changements suivants :

AJOUTS

Point 5.5 Modification du Règlement numéro 369-10 décrétant une dépense et un emprunt de 105 000 \$ pour la fourniture des matériaux, de l'équipement et de la main d'œuvre spécialisée nécessaires à la confection d'un traitement de surface double des rues Nicole, Verdier et Colibri - Affectation du fonds général

Point 6.5 Autorisation de procéder à l'abolition du poste d'inspectrice en bâtiment au Service de l'urbanisme et de l'environnement (du jeudi au lundi) et octroi d'un contrat à Mme Karine Raizenne – Période du 1^{er} décembre 2011 au 11 février 2012

Point 6.6 Autorisation de prolonger le contrat de Mme Anie Bilodeau à titre de commis à la taxation – Service des finances – Période du 14 décembre 2011 au 16 mars 2012

Le 13 décembre 2011

- Point 6.7 Demande d'intervention par voie d'enquête au directeur du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMROT) concernant la conduite répréhensible du maire, M. Stephen Harris, ainsi que les irrégularités et illégalités qui lui sont reprochées telles que décrites dans les lettres qui lui ont été remises, le 8 novembre 2011
- Point 7.10 Affectation du surplus accumulé non-affecté au 31 décembre 2010
- Point 8.11 Servitude en faveur d'Hydro-Québec et Vidéotron sur une partie des lots 4 596 405 et 4 596 406
- Point 9.7 Autorisation de dépenses – Parc écologique du Mont-Cascades

RETRAITS

- Point 4.2 Adoption du procès-verbal de la session spéciale du 6 décembre 2011
- Point 5.4 Autorisation pour procéder à une offre d'achat – Terrain situé sur le lot 4 074 165 du Cadastre du Québec – Montée Saint-Amour
- Point 7.4 Contribution financière – Réception de Noël 2011
- Point 8.10 Évaluation de la capacité de l'usine de traitement des eaux usées

MODIFICATION DE TITRE

- Point 9.6 Nominations de M. Stephen Harris, maire et Mme Jocelyne Ladouceur à titre de citoyenne de Cantley - Commission culturelle des Collines-de-l'Outaouais

Adoptée à l'unanimité

Point 4.1

2011-MC-R523 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION ORDINAIRE DU 8 NOVEMBRE 2011

IL EST

Proposé par le conseiller Michel Pélissier

Appuyé par le conseiller Michael Lebrun

ET IL EST RÉSOLU QUE le procès-verbal de la session ordinaire du 8 novembre 2011 soit adopté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

Point 4.2

RETIRÉ DE L'ORDRE DU JOUR

Le 13 décembre 2011

Point 5.1

**2011-MC-R524 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO
404-11 RELATIF AU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE
DES ÉLUS DE LA MUNICIPALITÉ DE CANTLEY**

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, entrée en vigueur le 2 décembre 2010, impose aux municipalités locales et aux municipalités régionales de comté dont le préfet est élu au suffrage universel de se doter d'un code d'éthique et de déontologie applicable aux élus municipaux;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de toute municipalité qui n'a pas un tel code conforme aux exigences de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale doit l'adopter par règlement au plus tard le 2 décembre 2011;

CONSIDÉRANT QUE les formalités prévues à la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale ont été respectées;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné lors de la séance du 8 novembre 2011;

EN CONSÉQUENCE, il est

UNANIMEMENT RÉSOLU QUE le conseil adopte le Règlement numéro 404-11 relatif au code d'éthique et de déontologie des élus de la Municipalité de Cantley.

Adoptée à l'unanimité

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CANTLEY**

RÈGLEMENT NUMÉRO 404-11

**CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS
DE LA MUNICIPALITÉ DE CANTLEY**

ARTICLE 1 : TITRE

Le titre du présent code est : Code d'éthique et de déontologie des élus de la Municipalité de Cantley

ARTICLE 2 : APPLICATION DU CODE

Le présent code s'applique à tout membre du conseil de la Municipalité de Cantley.

Le 13 décembre 2011

ARTICLE 3 : BUTS DU CODE

Le présent code poursuit les buts suivants :

1. Accorder la priorité aux valeurs qui fondent les décisions d'un membre du (d'un) conseil de la municipalité et contribuer à une meilleure compréhension des valeurs de la municipalité;
2. Instaurer des normes de comportement qui favorisent l'intégration de ces valeurs dans le processus de prise de décision des élus et, de façon générale, dans leur conduite à ce titre;
3. Prévenir les conflits éthiques et s'il en survient, aider à les résoudre efficacement et avec discernement;
4. Assurer l'application des mesures de contrôle aux manquements déontologiques.

ARTICLE 4 : VALEURS DE LA MUNICIPALITÉ

Les valeurs suivantes servent de guide pour la prise de décision et de façon générale, la conduite des membres du conseil de la municipalité en leur qualité d'élus, particulièrement lorsque les situations rencontrées ne sont pas explicitement prévues dans le présent code ou par les différentes politiques de la municipalité.

1. L'intégrité

Tout membre valorise l'honnêteté, la rigueur et la justice.

2. La prudence dans la poursuite de l'intérêt public

Tout membre assume ses responsabilités face à la mission d'intérêt public qui lui incombe. Dans l'accomplissement de cette mission, il agit avec professionnalisme, ainsi qu'avec vigilance et discernement.

3. Le respect envers les autres membres, les employés de la municipalité et les citoyens

Tout membre favorise le respect dans les relations humaines. Il a droit à celui-ci et agit avec respect envers l'ensemble des personnes avec lesquelles il traite dans le cadre de ses fonctions.

4. La loyauté envers la municipalité

Tout membre recherche l'intérêt de la municipalité.

5. La recherche de l'équité

Tout membre traite chaque personne avec justice et, dans la mesure du possible, en interprétant les lois et règlements en accord avec leur esprit.

6. L'honneur rattaché aux fonctions de membre du (d'un) conseil

Tout membre sauvegarde l'honneur rattaché à sa fonction, ce qui présuppose la pratique constante des cinq valeurs précédentes : l'intégrité, la prudence, le respect, la loyauté et l'équité.

Le 13 décembre 2011

ARTICLE 5 : RÈGLES DE CONDUITE

5.1 Application

Les règles énoncées au présent article doivent guider la conduite d'un élu à titre de membre du (d'un) conseil de la Municipalité de Cantley:

- a) de la municipalité ou,
- b) d'un autre organisme lorsqu'il y siège en sa qualité de membre du (d'un) conseil de la municipalité.

5.2 Objectifs

Ces règles ont notamment pour objectifs de prévenir :

1. Toute situation où l'intérêt personnel du membre du conseil peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions;
2. Toute situation qui irait à l'encontre des articles 304 et 361 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., chapitre E-2.2);
3. Le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

5.3 Conflits d'intérêts

- 5.3.1 Il est interdit à tout membre d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.
- 5.3.2 Il est interdit à tout membre de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

Le membre est réputé ne pas contrevenir au présent article lorsqu'il bénéficie des exceptions prévues aux quatrième et cinquième alinéas de l'article 5.3.7.

- 5.3.3 Il est interdit à tout membre de solliciter, de susciter, d'accepter ou de recevoir, pour lui-même ou pour une autre personne, quelque avantage que ce soit en échange d'une prise de position sur une question dont un conseil, un comité ou une commission dont il est membre peut être saisi.
- 5.3.4 Il est interdit à tout membre d'accepter tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage, quelle que soit sa valeur, qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.

Le 13 décembre 2011

- 5.3.5 Tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage reçu par un membre du conseil municipal et qui n'est pas de nature purement privée ou visé par l'article 5.3.4 doit, lorsque sa valeur excède 200 \$, faire l'objet, dans les trente jours de sa réception, d'une déclaration écrite par ce membre auprès du greffier ou du secrétaire-trésorier de la municipalité. Cette déclaration doit contenir une description adéquate du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu, et préciser le nom du donateur ainsi que la date et les circonstances de sa réception. Le greffier ou le directeur général tient un registre public de ces déclarations.
- 5.3.6 Un membre ne doit pas avoir sciemment un intérêt direct ou indirect dans un contrat avec la municipalité ou un organisme visé à l'article 5.1.

Un membre est réputé ne pas avoir un tel intérêt dans les cas suivants :

- 1° le membre a acquis son intérêt par succession ou par donation et y a renoncé ou s'en est départi le plus tôt possible;
- 2° l'intérêt du membre consiste dans la possession d'actions d'une compagnie qu'il ne contrôle pas, dont il n'est ni un administrateur ni un dirigeant et dont il possède moins de 10 % des actions émises donnant le droit de vote;
- 3° l'intérêt du membre consiste dans le fait qu'il est membre, administrateur ou dirigeant d'un autre organisme municipal, d'un organisme public au sens de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, d'un organisme à but non lucratif ou d'un organisme dont la loi prévoit que cette personne doit être membre, administrateur ou dirigeant en tant que membre du conseil de la municipalité ou de l'organisme municipal;
- 4° le contrat a pour objet une rémunération, une allocation, un remboursement de dépenses, un avantage social, un bien ou un service auquel le membre a droit à titre de condition de travail attachée à sa fonction au sein de la municipalité ou de l'organisme municipal;
- 5° le contrat a pour objet la nomination du membre à un poste de fonctionnaire ou d'employé dont l'occupation ne rend pas inéligible son titulaire;
- 6° le contrat a pour objet la fourniture de services offerts de façon générale par la municipalité ou l'organisme municipal;
- 7° le contrat a pour objet la vente ou la location, à des conditions non préférentielles, d'un immeuble;

Le 13 décembre 2011

- 8° le contrat consiste dans des obligations, billets ou autres titres offerts au public par la municipalité ou l'organisme municipal ou dans l'acquisition de ces obligations, billets ou autres titres à des conditions non préférentielles;
- 9° le contrat a pour objet la fourniture de services ou de biens que le membre est obligé de faire en faveur de la municipalité ou de l'organisme municipal en vertu d'une disposition législative ou réglementaire;
- 10° le contrat a pour objet la fourniture d'un bien par la municipalité ou l'organisme municipal et a été conclu avant que le membre n'occupe son poste au sein de la municipalité ou de l'organisme avant qu'il ne pose sa candidature à ce poste lors de l'élection où il a été élu;
- 11° dans un cas de force majeure, l'intérêt général de la municipalité ou de l'organisme municipal exige que le contrat soit conclu de préférence à tout autre.

5.3.7 Le membre qui est présent à une séance au moment où doit être prise en considération une question dans laquelle il a directement ou indirectement un intérêt pécuniaire particulier doit divulguer la nature générale de cet intérêt, avant le début des délibérations sur cette question. Il doit aussi s'abstenir de participer à ces délibérations, de voter ou de tenter d'influencer le vote sur cette question.

Lorsque la séance n'est pas publique, le membre doit, en plus de ce qui précède, divulguer la nature générale de son intérêt, puis quitter la séance, pour tout le temps que dureront les délibérations et le vote sur cette question.

Lorsque la question à propos de laquelle un membre a un intérêt pécuniaire est prise en considération lors d'une séance à laquelle il est absent, il doit, après avoir pris connaissance de ces délibérations, divulguer la nature générale de son intérêt, dès la première séance à laquelle il est présent après avoir pris connaissance de ce fait.

Le présent article ne s'applique pas dans le cas où l'intérêt du membre consiste dans des rémunérations, des allocations, des remboursements de dépenses, des avantages sociaux ou d'autres conditions de travail attachées à ses fonctions au sein de la municipalité ou de l'organisme municipal.

Il ne s'applique pas non plus dans le cas où l'intérêt est tellement minime que le membre ne peut raisonnablement être influencé par lui.

5.4 Utilisation des ressources de la municipalité

Il est interdit à tout membre d'utiliser les ressources de la municipalité ou de tout autre organisme visé à l'article 5.1, à des fins personnelles ou à des fins autres que les activités liées à l'exercice de ses fonctions.

Le 13 décembre 2011

La présente interdiction ne s'applique pas lorsqu'un membre utilise, à des conditions non préférentielles, une ressource mise à la disposition des citoyens.

5.5 Utilisation ou communication de renseignements confidentiels

Il est interdit à tout membre d'utiliser, de communiquer, ou de tenter d'utiliser ou de communiquer, tant pendant son mandat qu'après celui-ci, des renseignements obtenus dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et qui ne sont pas généralement à la disposition du public, pour favoriser ses intérêts personnels ou ceux de toute autre personne.

5.6 Après-mandat

Dans les douze mois qui suivent la fin de son mandat, il est interdit à un membre d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction, de telle sorte que lui-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre de membre du (d'un) conseil de la municipalité.

5.7 Abus de confiance et malversation

Il est interdit à un membre de détourner à son propre usage ou à l'usage d'un tiers un bien appartenant à la municipalité.

ARTICLE 6 : MÉCANISMES DE CONTRÔLE

6.1 Tout manquement à une règle prévue au présent code par un membre du conseil municipal peut entraîner l'imposition des sanctions suivantes:

- 1) La réprimande
- 2) La remise à la municipalité, dans les trente jours de la décision de la Commission municipale du Québec:
 - a. Du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu ou de la valeur de ceux-ci;
 - b. De tout profit retiré en contravention d'une règle du présent code;
- 3) Le remboursement de toute rémunération, allocation ou autre somme reçue, pour la période qu'a duré le manquement à une règle du présent code, en tant que membre d'un conseil, d'un comité ou d'une commission de la municipalité ou d'un organisme visé à l'article 5.1;
- 4) La suspension du membre du conseil municipal pour une période dont la durée ne peut excéder 90 jours; cette suspension ne peut avoir effet au-delà du jour où prend fin son mandat.

Le 13 décembre 2011

Lorsqu'un membre du conseil municipal est suspendu, il ne peut siéger à aucun conseil, comité ou commission de la municipalité, ou en sa qualité de membre d'un conseil de la municipalité, d'un autre organisme, ni recevoir une rémunération, une allocation, ou tout autre somme de la municipalité ou d'un tel organisme.

ARTICLE 7 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur suivant la loi.

Stephen Harris
Maire

Jean-Pierre Valiquette
Directeur général

Point 5.2

2011-MC-AM525 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 405-11 MODIFIANT ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 379-10 ÉTABLISSANT LES TAUX ET LA TARIFICATION DES DIFFÉRENTS SERVICES POUR L'ANNÉE 2012

Monsieur le conseiller Michael Lebrun donne avis qu'il présentera ou fera présenter lors d'une prochaine séance du conseil un règlement ayant pour objet d'abroger et remplacer le Règlement numéro 379-10 établissant les taux de taxes et la tarification des différents services pour l'année 2012.

Monsieur le conseiller Michael Lebrun demande dispense de la lecture du règlement puisqu'une copie du projet de règlement a été remise à tous les membres du conseil.

Point 5.3

2011-MC-R526 ADOPTION DU CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL POUR L'ANNÉE CIVILE 2012

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du Code municipal prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier des séances ordinaires pour la prochaine année en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

EN CONSÉQUENCE, il est

UNANIMEMENT RÉSOLU QUE le conseil adopte le calendrier à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2012 qui se tiendront le 2^e mardi et qui débiteront à 19 h, à savoir :

Mardi 10 janvier
Mardi 14 février
Mardi 13 mars
Mardi 10 avril
Mardi 8 mai
Mardi 12 juin

Mardi 10 juillet
Mardi 14 août
Mardi 11 septembre
Mardi 9 octobre
Mardi 13 novembre
Mardi 11 décembre

Le 13 décembre 2011

QU'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié par M. Jean-Pierre Valiquette, directeur général, conformément à la loi qui régit la municipalité.

Adoptée à l'unanimité

Point 5.4

RETIRÉ DE L'ORDRE DU JOUR

Point 5.5

2011-MC-R527 MODIFICATION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 369-10 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 105 000\$ POUR LA FOURNITURE DES MATÉRIAUX, DE L'ÉQUIPEMENT ET DE LA MAIN-D'ŒUVRE SPÉCIALISÉE NÉCESSAIRES À LA CONFECTION D'UN TRAITEMENT DE SURFACE DOUBLE DES RUES NICOLE, VERDIER ET COLIBRI – AFFECTATION DU FONDS GÉNÉRAL

CONSIDÉRANT le Règlement d'emprunt numéro 369-10 *décrétant une dépense et un emprunt de 105 000\$ pour la fourniture des matériaux, de l'équipement et de la main-d'œuvre spécialisée nécessaires à la confection d'un traitement de surface double des rues Nicole, Verdier et Colibri* valablement adopté en 2010;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire accélérer le remboursement dudit règlement et diminuer la contribution à la charge des résidents et ce, dès le début de l'année 2012;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement a été financé sur une période de quinze (15) ans;

CONSIDÉRANT QU'il existe un solde non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) et qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

CONSIDÉRANT QUE le financement de la somme totale de 105 000 \$ n'est pas requis et que le solde apparaissant dans les registres du Ministère devra être modifié;

CONSIDÉRANT QU'il a lieu, à cette fin, de modifier le Règlement d'emprunt numéro 369-10 pour approprier une somme provenant du fonds général de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller François Hallé

Appuyé par le conseiller Marc Ducharme

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil modifie le Règlement numéro 369-10 en ajoutant une disposition prévoyant qu'aux fins d'acquitter une partie de l'emprunt, la municipalité affecte annuellement la somme de 3 593 \$ de son fonds général pour les années 2012 à 2015 inclusivement;

Le 13 décembre 2011

QUE la somme affectée serve à réduire la charge des contribuables à 44,07 \$ pour les années 2012 à 2015 inclusivement;

QUE la Municipalité de Cantley demande au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) de tenir compte de la présente modification et de l'affectation de la somme totale de 14 371 \$ dans ses registres;

QUE la Municipalité de Cantley demande au Ministère d'annuler dans ses registres les soldes résiduels, s'il a lieu;

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au MAMROT pour considération.

Adoptée à l'unanimité

Point 6.1

**2011-MC-R528 PROLONGEMENT DE LA PÉRIODE
PROBATOIRE DE M. RÉMI BERGERON À TITRE DE
DIRECTEUR DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS – PÉRIODE
DU 6 DÉCEMBRE 2011 AU 6 MARS 2012**

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2011-MC-R205 adoptée le 10 mai 2011, le conseil procédait à l'embauche de M. Rémi Bergeron à titre de directeur des travaux publics, sujette à une période probatoire de six (6) mois;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Jean-Pierre Valiquette, directeur général et de Me Sylvie Loubier, greffière et directrice des ressources humaines, de prolonger la période probatoire de M. Rémi Bergeron de trois (3) mois soit, du 6 décembre 2011 au 6 mars 2012;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par M. le maire Stephen Harris

Appuyé par le conseiller Alexandre Marion

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Jean-Pierre Valiquette, directeur général et Me Sylvie Loubier, greffière et directrice des ressources humaines, prolonge de trois (3) mois la période probatoire de M. Rémi Bergeron à titre de directeur des travaux publics et ce, pour la période du 6 décembre 2011 au 6 mars 2012, le tout selon les termes de l'entente en vigueur entre le personnel cadre et la Municipalité de Cantley, et plus spécifiquement, selon l'échelon 5, niveau 5, de l'échelle salariale présentement en vigueur pour le poste de directeur des travaux publics;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-320-00-141 « Salaire – Voirie municipale ».

Adoptée à l'unanimité

Le 13 décembre 2011

Point 6.2

2011-MC-R529 NOMINATION DE M. ROBERTO CARON À TITRE DE DIRECTEUR PAR INTÉRIM AU SERVICE DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT – PÉRIODE DU 19 DÉCEMBRE 2011 AU 11 FÉVRIER 2012

CONSIDÉRANT la demande déposée par M. Stéphane Doré, directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement, le 28 novembre 2011 à l'effet de se prévaloir d'un congé parental pour une période de deux (2) mois;

CONSIDÉRANT l'intérêt démontré par M. Roberto Caron, coordonnateur du même service pour ce poste;

CONSIDÉRANT la recommandation des membres du conseil, lors du comité général du 6 décembre 2011, de retenir les services de M. Caron à titre de directeur par intérim au Service de l'urbanisme et de l'environnement à compter du 19 décembre 2011;

CONSIDÉRANT QUE le conseil accorde le changement d'échelon soit, l'échelon 1, classe V, du poste de directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Alexandre Marion

Appuyé par le conseiller Marc Ducharme

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil nomme M. Roberto Caron à titre de directeur par intérim du Service de l'urbanisme et de l'environnement et ce, à compter du 19 décembre 2011 au 11 février 2012 et, accorde le changement d'échelon soit, l'échelon 1, classe V du poste de directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement pour la période de remplacement à titre de directeur du service;

QUE le conseil affecte Mme Rose Andy Civil au poste de coordonnatrice par intérim du Service de l'urbanisme et de l'environnement pour la période du 19 décembre 2011 au 11 février 2012 et ce, à l'échelon 1, classe 3, du poste de coordonnateur pour la période de remplacement;

QUE les fonds requis soient puisés à même les postes budgétaires numéros 1-02-610-00-141 « Salaire – Urbanisme » et 1-02-470-00-141 « Salaire – Environnement ».

Adoptée à l'unanimité

Point 6.3

2011-MC-R530 EMBAUCHE D'UN ÉTUDIANT OU D'UNE ÉTUDIANTE DANS LE CADRE DU PROGRAMME « ÉCHANGE QUÉBEC-FRANCE OUTAOUAIS » - ÉTÉ 2012

CONSIDÉRANT QU'une demande a été faite le 26 octobre 2011, par l'Association Québec-France Outaouais pour accueillir un étudiant ou une étudiante;

Le 13 décembre 2011

CONSIDÉRANT QUE le comité de jumelage Cantley-Ornans est disposé à assurer l'encadrement d'accueil et à servir d'agent de liaison dans le but de recruter un étudiant ou une étudiante, en provenance d'Ornans, en France;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley est prête à renouveler l'expérience et accueillir un étudiant ou une étudiante dans l'un des deux (2) services municipaux (Service des travaux publics ou le Service des loisirs, de la culture et des parcs) et à attribuer l'équivalent d'un maximum de 35 h/semaine pendant huit (8) semaines au taux horaire prévu à la convention collective en vigueur;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller François Hallé

Appuyé par M. le maire Stephen Harris

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil autorise M. Jean-Pierre Valiquette, directeur général ou leurs représentants légaux, à procéder à l'embauche d'un étudiant ou d'une étudiante dans le cadre du programme de coopération avec la France offert par l'Association Québec-France de l'Outaouais et que, pour ce faire, une dépense maximale de 4 500 \$ soit autorisée pour l'année 2012;

QUE les frais d'essence liés au transport de l'étudiant de l'aéroport au lieu d'accueil soient remboursés au comité de jumelage Cantley/Ornans;

QUE les fonds requis soient puisés à même les postes budgétaires numéros 1-02-701-50-141 « Salaire – Parcs et terrains de jeux » ou 1-02-320-00-141 « Salaire – Voirie municipale », selon le poste occupé par la personne embauchée;

QUE les fonds requis pour le remboursement des frais de transport soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-701-90-970 « Subventions – Loisirs ».

Adoptée à l'unanimité

Point 6.4

2011-MC-R531 AUTORISATION DE PAIEMENT – OFFRE DE SERVICES DU CEGEP DE L'OUTAOUAIS POUR DE LA FORMATION - TRANSITION À MS OFFICE 2010 ET OUTLOOK 2010

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2011-MC-R327 adoptée le 12 juillet 2011, le conseil autorisait l'achat de licences de la suite Office 2010 pour l'ensemble du personnel;

CONSIDÉRANT QUE la formation est un élément essentiel au bon fonctionnement et au développement du personnel;

CONSIDÉRANT l'offre de services déposée par le Cégep de l'Outaouais au montant de 2 600 \$, taxes en sus, pour la participation du personnel à la formation de Transition à MS Office 2010 (Word, Excel et Powerpoint) et, Outlook 2010;

Le 13 décembre 2011

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller François Hallé

Appuyé par le conseiller Michael Lebrun

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil autorise une dépense de 2 600 \$, taxes en sus, pour de la formation - Transition à MS Office 2010 (Word, Excel et Powerpoint) et, Outlook 2010 pour le personnel concerné;

QUE les fonds requis soient puisés à même les différents postes budgétaires « Formation » des divers services.

Adoptée à l'unanimité

Point 6.5

2011-MC-R532 AUTORISATION DE PROCÉDER À L'ABOLITION DU POSTE D'INSPECTRICE EN BÂTIMENT AU SERVICE DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT (DU JEUDI AU LUNDI) ET OCTROI D'UN CONTRAT À MME KARINE RAIZENNE – PÉRIODE DU 1^{ER} DÉCEMBRE 2011 AU 11 FÉVRIER 2012

CONSIDÉRANT une planification budgétaire orientée vers une révision des effectifs de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil lors de sa réunion sur la préparation du budget 2012, tenue le 8 novembre 2011, ont fait part de leur intention d'abolir le poste d'inspecteur en bâtiment au Service de l'urbanisme et de l'environnement (du jeudi au lundi) et ce, dès le 14 décembre 2011;

CONSIDÉRANT l'absence de M. Stéphane Doré, directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement pour une période de deux (2) mois soit, du 19 décembre 2011 au 11 février 2012;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'offrir un contrat de travail à Mme Karine Raizenne pour combler le surcroît de travail lors de cette période d'absence de M. Doré;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Michel Pélissier

Appuyé par le conseiller Marc Ducharme

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil autorise l'abolition du poste d'inspectrice en bâtiment au Service de l'urbanisme et de l'environnement (du jeudi au lundi) et ce, dès le 14 décembre 2011;

QUE le conseil octroie un contrat de travail à Mme Karine Raizenne à titre de commis senior (réception) au Service de l'urbanisme et de l'environnement pour la période du 1^{er} décembre 2011 au 11 février 2012;

Le 13 décembre 2011

QUE les fonds requis soient puisés à même les postes budgétaires numéros 1-02-610-00-141 « Salaire – Urbanisme » et 1-02-470-00-141 « Salaire – Environnement ».

Adoptée à l'unanimité

Point 6.6

**2011-MC-R533 AUTORISATION DE PROLONGER LE
CONTRAT DE MME ANIE BILODEAU À TITRE DE COMMIS À
LA TAXATION - SERVICE DES FINANCES – PÉRIODE DU
14 DÉCEMBRE 2011 AU 16 MARS 2012**

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2011-MC-R280 adoptée le 14 juin 2011, le conseil autorisait l'embauche de Mme Anie Bilodeau à titre de commis à la taxation, employée temporaire, pour le Service de finances;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de prolonger le contrat de Mme Anie Bilodeau pour une période de trois (3) mois;

CONSIDÉRANT QUE le Service des finances a un surplus de travail en début d'année;

CONSIDÉRANT QUE le Service des finances doit produire différents rapports en début d'année 2012;

CONSIDÉRANT QUE le Service des finances doit préparer le dossier de vérification au début 2012;

CONSIDÉRANT le nombre élevé de mise à jour à la taxation en 2011;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Michael Lebrun

Appuyé par le conseiller Michel Pélissier

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Jean-Pierre Jutras, directeur des finances et de M. Jean-Pierre Valiquette, directeur général, à procéder à l'embauche de Mme Anie Bilodeau à titre d'employée temporaire pour le Service des finances, le tout selon les modalités décrites à la convention collective en vigueur et la rémunération selon l'échelon 1 de l'échelle salariale pour le poste de commis à la taxation pour la période du 14 décembre 2011 au 16 mars 2012;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-130-00-141 « Salaire – Gestion financière et administrative».

Adoptée à l'unanimité

Le 13 décembre 2011

Point 6.7

2011-MC-R534 DEMANDE D'INTERVENTION PAR VOIE D'ENQUÊTE AU DIRECTEUR DU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE (MAMROT) CONCERNANT LA CONDUITE RÉPRÉHENSIBLE DU MAIRE, M. STEPHEN HARRIS AINSI QUE LES IRRÉGULARITÉS ET ILLÉGALITÉS QUI LUI SONT REPROCHÉES TELLES QUE DÉCRITES DANS LES LETTRES QUI LUI ONT ÉTÉ REMISES, LE 8 NOVEMBRE 2011

CONSIDÉRANT QUE les motifs amplement documentés dans les quatre (4) lettres remises à M. Stephen Harris, maire, le 8 novembre 2011 en mains propres par les conseillers MM. Marc Saumier, Marc Ducharme et Alexandre Marion;

CONSIDÉRANT QUE les quatre (4) lettres seront acheminées avec la présente résolution au directeur du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT);

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Marc Saumier

Appuyé par le conseiller Alexandre Marion

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil demande l'intervention du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT);

QUE M. Laurent Lessard, ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT), soit informé de la présente demande et, qu'il prenne subséquemment à l'enquête, le cas échéant, les mesures appropriées et prévues en pareille matière.

M. le maire, Stephen Harris demande le vote. M. Marc Saumier cite à M. le maire, les articles 3 et 4 de la Loi sur l'éthique et la déontologie. Selon ce dernier, M. le maire est en conflit d'intérêt.

POUR

Michel Pélessier
François Hallé
Michael Lebrun
Marc Ducharme
Alexandre Marion

CONTRE

Stephen Harris

La résolution est adoptée à la majorité

Point 7.1

2011-MC-R535 ADOPTION DES COMPTES PAYÉS AU 30 NOVEMBRE 2011

CONSIDÉRANT QUE M. Jean-Pierre Valiquette, directeur général, recommande l'adoption des comptes payés au 30 novembre 2011, le tout tel que soumis;

Le 13 décembre 2011

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Michael Lebrun

Appuyé par le conseiller Alexandre Marion

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil approuve les comptes payés au 30 novembre 2011 se répartissant comme suit : un montant de 213 996,45 \$ pour le paiement des salaires, un montant de 903 396,42 \$ pour les dépenses générales pour un grand total 1 117 392,87 \$.

Adoptée à l'unanimité

Point 7.2

2011-MC-R536 ADOPTION DES COMPTES À PAYER AU 2 DÉCEMBRE 2011

CONSIDÉRANT QUE M. Jean-Pierre Valiquette, directeur général, recommande l'adoption des comptes à payer au 2 décembre 2011, le tout tel que soumis;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Michael Lebrun

Appuyé par le conseiller Alexandre Marion

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil approuve les comptes à payer au 2 décembre 2011 se répartissant comme suit : un montant de 179 601,11 \$ pour les dépenses générales, un montant de 2 401,80 \$ au fonds de parcs et terrains de jeux pour un grand total de 182 002,91 \$.

Adoptée à l'unanimité

Point 7.3

2011-MC-R537 RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION AVEC L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ) INCLUANT LE CENTRE DES RESSOURCES MUNICIPALES (CRM)

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite renouveler son adhésion pour 2012 à l'Union des municipalités du Québec (UMQ);

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2008-MC-R286 adoptée le 5 août 2008, le conseil autorisait une adhésion au Centre de ressources municipales en ressources humaines et relations de travail (CRM), un service de l'UMQ;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Michael Lebrun

Appuyé par le conseiller Michel Pélissier

Le 13 décembre 2011

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil autorise une dépense de 4 636,61 \$, pour l'adhésion annuelle à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et, un montant additionnel de 4 053 \$, pour le Centre des ressources municipales (CRM) pour un grand total de 8 689,61 \$, taxes en sus;

QUE les fonds requis soient puisés à même les postes budgétaires numéros 1-02-110-00-494 « Cotisations versées à des Associations–Conseil » et 1-02-130-00-494 « Cotisations versées à des Associations – Administration ».

Adoptée à l'unanimité

Point 7.4

RETIRÉ DE L'ORDRE DU JOUR

Point 7.5

2011-MC-R538 RENOUELEMENT DU CONTRAT D'ENTRETIEN ET DE SOUTIEN DES LOGICIELS INFORMATIQUES DE PG SOLUTIONS – ANNÉE 2012

CONSIDÉRANT QUE le contrat d'entretien et de soutien du Gestionnaire municipal doit être renouvelé si nous voulons bénéficier des services du fournisseur pour l'année 2012;

CONSIDÉRANT QUE les coûts reliés au contrat annuel sont de l'ordre de 30 900 \$, taxes en sus, ce qui représente :

| | |
|---|------------------|
| Système financier | 12 985 \$ |
| Gestionnaire municipal | 13 545 \$ |
| Accès cité, unité d'évaluation en ligne | 3 650 \$ |
| Activitek, relevés 24 | <u>720 \$</u> |
| TOTAL | 30 900 \$ |

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Michael Lebrun

Appuyé par le conseiller Michel Pélissier

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil autorise le renouvellement du contrat d'entretien et de soutien des logiciels informatiques avec PG Solutions, pour la somme de 30 900 \$, taxes en sus, pour l'année 2012;

QUE les fonds requis soient puisés à même les postes budgétaires numéros 1-02-610-00-452 « Traitement des données – Urbanisme », 1-02-130-00-452 « Traitement des données – Gestion financière administrative » et 1-02-701-90-452 « Traitement des données – Activités récréatives ».

Adoptée à l'unanimité

Le 13 décembre 2011

Point 7.6

2011-MC-R539 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DES AMIS DE LA RIVIÈRE GATINEAU POUR LE PROGRAMME DE LA QUALITÉ DE L'EAU - ANNÉE 2012

CONSIDÉRANT la demande déposée par M. Alain Piché, président des Amis de la rivière Gatineau, le 10 novembre 2011;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu les résultats obtenus lors des échantillons pour l'année 2011;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité accepte de participer pour un montant de 864 \$ quant aux échantillons devant être effectués à la plage du parc Mary-Anne-Phillips et à l'embouchure du ruisseau Blackburn, l'embouchure du ruisseau près du chemin Romanuk et quelques ruisseaux qui se déversent dans la rivière Gatineau à Cantley;

CONSIDÉRANT QUE les résultats devront être affichés à la vue aux sites identifiés;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Michael Lebrun

Appuyé par le conseiller Alexandre Marion

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil autorise une subvention au montant de 864 \$ Aux Amis de la rivière Gatineau pour réaliser les échantillonnages d'analyses d'eau des berges de la rivière Gatineau au parc Mary-Anne-Phillips, à l'embouchure du ruisseau Blackburn, à l'embouchure du ruisseau près du chemin Romanuk et quelques ruisseaux qui se déversent dans la rivière Gatineau à Cantley, pour l'année 2012;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-470-00-411 « Honoraires professionnels / Services scientifiques – Environnement ».

Adoptée à l'unanimité

Point 7.7

2011-MC-R540 RECONDUCTION DU MANDAT DES VÉRIFICATEURS COMPTABLES PICHÉ ÉTHIER LACROIX CA INC. - ÉTATS FINANCIERS POUR L'ANNÉE 2011

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2004-MC-R124 adoptée le 6 avril 2004, le conseil nommait la firme Dumoulin Éthier & Lacroix pour effectuer la vérification annuelle, et ce, pour un mandat de 3 ans;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley n'est pas retournée en appel d'offres pour la nomination de son vérificateur et que, par le fait même, le mandat précédent est reconduit;

CONSIDÉRANT l'offre déposée le 21 novembre 2011 par Piché Éthier Lacroix CA inc. au montant de 16 850 \$, taxes en sus;

Le 13 décembre 2011

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Michael Lebrun

Appuyé par le conseiller Marc Saumier

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Jean-Pierre Jutras, directeur des finances, accepte l'offre déposée par la firme Piché Éthier Lacroix CA inc. pour la vérification annuelle des états financiers de l'année 2011, au coût de 16 850 \$, taxes en sus;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-130-00-413 « Comptabilité et vérification – Gestion financière administrative ».

Adoptée à l'unanimité

Point 7.8

2011-MC-R541 ADHÉSION ANNUELLE DE M. JEAN-PIERRE VALIQUETTE À LA CORPORATION DES OFFICIERS MUNICIPAUX AGRÉÉS DU QUÉBEC (COMAQ)

CONSIDÉRANT la demande déposée par M. Jean-Pierre Valiquette, directeur général, à l'effet d'adhérer à la Corporation des officiers municipaux agréés du Québec (COMAQ) pour la période débutant du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2012;

CONSIDÉRANT QU'en adhérant à la COMAQ la Municipalité de Cantley pourra bénéficier de l'évolution du milieu municipal par la force de son réseau et la valorisation de l'expertise des membres;

CONSIDÉRANT QUE la COMAQ est présente au sein de groupes de travail issus du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT), des unions et des associations municipales;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Michael Lebrun

Appuyé par le conseiller Marc Ducharme

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil autorise une dépense de 425 \$, taxes en sus, pour l'adhésion annuelle de M. Jean-Pierre Valiquette, directeur général, à la Corporation des officiers municipaux agréés du Québec (COMAQ) pour la période débutant le 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2012;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-130-00-494 « Cotisations versées à des Associations – Gestion financière administrative ».

Adoptée à l'unanimité

Le 13 décembre 2011

Point 7.9

2011-MC-R542 RENOUELEMENT DE L'ADHESION ANNUELLE – CHAMBRE DE COMMERCE DE GATINEAU – ANNEE 2012

CONSIDÉRANT QUE le rôle de la Chambre de Commerce de Gatineau est de faciliter le réseautage, de représenter les intérêts de la communauté d'affaires et d'initier des activités de partage de pratiques dans le but d'intégrer pleinement ses membres au développement économique de l'Outaouais;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de renouveler notre adhésion annuelle avec la Chambre de commerce de Gatineau au coût annuel de 250 \$, taxes en sus, pour membre entreprise / régulier une (1) personne;

CONSIDÉRANT QU'il y aurait lieu de nommer M. Stephen Harris, maire à titre de représentant municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Michael Lebrun

Appuyé par le conseiller Alexandre Marion

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil autorise une dépense de 250 \$, taxes en sus, à titre de membre entreprise / régulier pour une (1) personne, pour l'adhésion annuelle de M. Stephen Harris, maire ou tout autre membre du conseil, à titre de représentant municipal, pour la période du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2012;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-110-00-494 « Cotisations versées à des Associations – Conseil municipal ».

Adoptée à l'unanimité

Point 7.10

2011-MC-R543 AFFECTATION DU SURPLUS ACCUMULÉ NON- AFFECTÉ AU 31 DÉCEMBRE 2010

CONSIDÉRANT QUE lors de la préparation budgétaire, le conseil autorisait l'affectation de 461 053 \$ aux postes budgétaires d'enlèvement de la neige;

CONSIDÉRANT QUE l'estimation pour l'enlèvement de la neige pour la fin d'année 2011 est de 593 265 \$;

CONSIDÉRANT QU'il y aura un manque à gagner de 132 212 \$;

CONSIDÉRANT QUE les inondations du 23 et 24 juin 2011 vont coûter à la municipalité environ 200 000 \$ après avoir reçu les subventions du ministère de la Sécurité publique;

CONSIDÉRANT les facteurs énumérés précédemment, la municipalité doit affecter un montant de 335 000 \$ du surplus accumulé au 31 décembre 2010;

Le 13 décembre 2011

CONSIDÉRANT QUE cette somme doit être affectée aux postes budgétaires des différents services concernés;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Michael Lebrun

Appuyé par la conseiller François Hallé

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil autorise M. Jean-Pierre Valiquette, directeur général, à affecter une somme de 335 000 \$ du surplus accumulé au 31 décembre 2010;

QUE cette somme doit être affectée aux postes budgétaires des différents services concernés.

Adoptée à l'unanimité

Point 8.1

2011-MC-R544 ABROGATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 2011-MC-R466 ET AUTORISATION D'ACCEPTER LA SOUMISSION POUR L'ACQUISITION D'UN CAMION DIX (10) ROUES NEUF ET ÉQUIPÉ DES ATTACHEMENTS NÉCESSAIRES AU DÉNEIGEMENT ET À L'ÉPANDAGE D'ABRASIF DURANT LA SAISON HIVERNALE ET, AUTRES ÉQUIPEMENTS CONNEXES

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2011-MC-R466 adoptée le 1er novembre 2011, le conseil entérinait la dépense pour l'acquisition d'un camion dix (10) roues neuf et équipé des attachements nécessaires au déneigement et à l'épandage d'abrasif durant la saison hivernale et, autres équipements connexes;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'abroger ladite résolution puisqu'une erreur administrative a été soulevée au niveau des taxes;

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2011-MC-R439 adoptée le 11 octobre 2011, le conseil autorisait le lancement de l'appel d'offres pour un camion dix (10) roues avec équipements (4 saisons);

CONSIDÉRANT QU'en date du 5 octobre 2011, la Municipalité de Cantley procédait au lancement d'un appel d'offres public pour l'acquisition d'un camion dix (10) roues neuf, équipé des attachements nécessaires au déneigement et à l'épandage des abrasifs durant la saison hivernale et autres équipements connexes, contrat n° 2011-18;

CONSIDÉRANT QU'à 10 h le vendredi 21 octobre 2011, heure et date de clôture de l'appel d'offres, quatre (4) propositions ont été reçues, à savoir :

| | |
|---|---------------|
| Les Équipements EDG | 265 610,52 \$ |
| Les Équipements ELP pour un international | 255 282,29 \$ |
| Les Machineries St-Jovite | 255 047,89 \$ |
| Les Équipements ELP pour un freightliner | 247 982,29 \$ |

Le 13 décembre 2011

CONSIDÉRANT QUE l'analyse des soumissions aura permis de démontrer que toutes les propositions étaient conformes à l'esprit du devis, mais que celle de la compagnie Les Équipements ELP à 247 982,29 \$ constitue de loin l'offre la plus avantageuse;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par M. le maire Stephen Harris

Appuyé par le conseiller Alexandre Marion

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Rémi Bergeron, directeur des travaux publics, accepte la soumission déposée par la compagnie Les Équipements ELP pour l'acquisition d'un camion dix (10) roues neuf, équipé des attachements nécessaires au déneigement et à l'épandage des abrasifs durant la saison hivernale et autres équipements connexes tel qu'il appert du devis expressément préparé, le tout pour la somme de 247 982,29 \$, taxes en sus;

QUE le conseil autorise la Municipalité de Cantley à procéder à un appel d'offres afin de rembourser les dépenses de l'engagement pris;

QUE la résolution numéro 2011-MC-R466 soit et est abrogée à toute fin que de droit.

Adoptée à l'unanimité

Point 8.2

**2011-MC-R545 AUTORISATION DE PROCÉDER À
L'ACHAT DE FOURNITURE D'ABRASIFS POUR LA SAISON
HIVERNALE 2011-2012**

CONSIDÉRANT QU'en date du 11 octobre 2011, la Municipalité de Cantley procédait au lancement d'un appel d'offres public pour l'acquisition des différents abrasifs requis pour la saison hivernale 2011-2012;

CONSIDÉRANT QU'à 10 h le jeudi 27 octobre 2011, heure et date de clôture de l'appel d'offres, trois (3) propositions ont été reçues, aucun prix n'a été soumis pour de la pierre concassée 2,5-5 mm;

CONSIDÉRANT QU'en date du 29 novembre 2011, un prix a été reçu de la firme Construction Edelweiss au montant de 16,50 \$, la tonne métrique. La firme Construction Lafarge n'avait pas de pierre concassée 2,5-5 mm de disponible;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par M. le maire Stephen Harris

Appuyé par le conseiller Michael Lebrun

Le 13 décembre 2011

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil autorise l'achat de la fourniture d'une quantité approximative de 700 tonnes métriques de pierre concassée 2,5-5 mm à la firme Construction Edelweiss pour la somme de 16,50 \$, taxes en sus, la tonne métrique incluant le chargement, le tout tel qu'il appert de sa proposition;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-330-00-629 « Abrasifs – Enlèvement de la neige ».

Adoptée à l'unanimité

Point 8.3

2011-MC-R546 CONSTRUCTION DE GLISSIÈRES DE SÉCURITÉ SUR LE CHEMIN DU MONT-DES-CASCADES - SECTEUR LAC CASCADES – CONTRAT N^o 2011-26

CONSIDÉRANT QU'une subvention a été reçue au montant de 25 000 \$ pour l'aménagement de glissières de sécurité sur le chemin du Mont-des-Cascades;

CONSIDÉRANT QU'en date du 21 novembre 2011, la Municipalité de Cantley procédait au lancement d'un appel d'offres sur invitation pour la construction de glissières de sécurité dans le secteur lac Cascades;

CONSIDÉRANT QU'à 10 h le mardi 29 novembre 2011, heure et date de clôture de l'appel d'offres, une (1) proposition a été reçue, à savoir :

| | |
|------------------------------|-----------|
| Les Glissières Desbiens inc. | 20 000 \$ |
|------------------------------|-----------|

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par M. le maire Stephen Harris

Appuyé par le conseiller Michel Pélissier

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil autorise le contrat de la construction de glissières de sécurité pour le secteur lac Cascades à la firme Les Glissières Desbiens inc. pour la somme de 20 000 \$, taxes en sus, le tout tel qu'il appert de sa proposition;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-355-00-647 « Glissières de sécurité – Circulation et stationnement ».

Adoptée à l'unanimité

Point 8.4

2011-MC-R547 AUTORISATION D'ENTÉRINER L'AJOUT DES IMPASSES « BENOIT ET BRUNET » AU CONTRAT DE DÉNEIGEMENT N^o 2010-20 POUR LA SAISON HIVERNALE 2011-2012

CONSIDÉRANT QUE la responsabilité d'entretenir ces parties de rues incombe au promoteur de ce projet domiciliaire pour la saison hivernale en cours tel qu'indiqué au Règlement numéro 348-09 quant au niveau des taxes foncières perçues et le pourcentage de lots construits actuellement ne sont pas suffisants pour que la municipalité prenne en charge l'entretien;

Le 13 décembre 2011

CONSIDÉRANT QUE suite à la signature du protocole d'entente, les travaux seront réalisés avant la période hivernale;

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2011-MC-R398 adoptée le 13 septembre 2011, le conseil autorisait l'acceptation provisoire pour le projet Blondeau-Perreault;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble de ces rues mesure 466 mètres linéaires et qu'elles sont toutes situées dans le secteur du contrat de déneigement n° 2010-20;

CONSIDÉRANT QUE le coût unitaire soumis et accepté par le conseil du 12 octobre 2010, résolution numéro 2010-MC-R382 est de 4 193 \$ par kilomètre pour le niveau III à l'entreprise 4063538 Canada Inc., Vaillant Excavation;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par M. le maire Stephen Harris

Appuyé par le conseiller Marc Ducharme

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Rémi Bergeron, directeur des travaux publics, entérine l'ajout des impasses « Benoit et Brunet » au contrat de déneigement n° 2010-20 pour la saison hivernale 2011-2012 et, la dépense au montant de 1 953,94 \$, taxes en sus, à l'adjudicataire de ce contrat;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-330-00-443 « Enlèvement de la neige à contrat ».

Adoptée à l'unanimité

Point 8.5

**2011-MC-R548 AUTORISATION D'ENTÉRINER L'AJOUT
DES RUES « CHARLESBOURG, FEUILLUS ET TERROIR » AU
CONTRAT DE DÉNEIGEMENT N° 2010-21 POUR LA SAISON
HIVERNALE 2011-2012**

CONSIDÉRANT QUE la responsabilité d'entretenir ces parties de rues incombe au promoteur de ce projet domiciliaire pour la saison hivernale en cours tel qu'indiqué au Règlement numéro 348-09 quant au niveau des taxes foncières perçues et le pourcentage de lots construits actuellement ne sont pas suffisants pour que la municipalité prenne en charge l'entretien;

CONSIDÉRANT QUE suite à la signature du protocole d'entente, les travaux seront réalisés avant la période hivernale;

CONSIDÉRANT QUE, par les résolutions numéros 2011-MC-R396 et 2011-MC-R399 adoptées le 13 septembre 2011, le conseil autorisait l'acceptation provisoire pour les projets Vaillant et Lémico;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble de ces rues mesure 718 mètres linéaires et qu'elles sont toutes situées dans le secteur du contrat de déneigement n° 2010-21;

Le 13 décembre 2011

CONSIDÉRANT QUE le coût unitaire soumis et accepté par le conseil du 12 octobre 2010, résolution numéro 2010-MC-R383 est de 4 394 \$ par kilomètre pour le niveau III à l'entreprise 4063538 Canada Inc., Vaillant Excavation;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par M. le maire Stephen Harris

Appuyé par le conseiller Marc Ducharme

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Rémi Bergeron, directeur des travaux publics, entérine l'ajout des rues « Charlesbourg, Feuillus et Terroir » au contrat de déneigement n° 2010-21 pour la saison hivernale 2011-2012 et, la dépense au montant de 1 621,62 \$, taxes en sus, à l'adjudicataire de ce contrat;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-330-00-443 « Enlèvement de la neige à contrat ».

Adoptée à l'unanimité

Point 8.6

**2011-MC-R549 AUTORISATION D'UNE DÉPENSE POUR
L'ÉTUDE HYDROLOGIQUE ET HYDRAULIQUE POUR LE
DIMENSIONNEMENT DE PONCEAUX SUR LA RUE CRÉMAZIE**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley a procédé à des demandes de prix le tout relativement aux dimensionnements de ponceaux;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley a reçu lors du 23 au 25 juin dernier une importe quantité de pluie;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley a subi des dommages à son réseau routier et que, certains chemins ont été détruits suite aux fortes pluies;

CONSIDÉRANT QUE certains ponceaux n'ont pu répondre aux quantités d'eau véhiculées par les cours d'eau;

CONSIDÉRANT QU'une (1) firme d'ingénieries a présenté une offre de service au montant indiqué ici-bas pour effectuer les études nécessaires au dimensionnement des ponceaux :

| | |
|--|----------|
| JFSA Experts-conseils en ressources hydriques et en environnement | 5 200 \$ |
|--|----------|

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Rémi Bergeron, directeur des travaux publics, de retenir la soumission offerte par JFSA;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Michel Pélissier

Appuyé par le conseiller Alexandre Marion

Le 13 décembre 2011

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Rémi Bergeron, directeur des travaux publics, autorise une dépense de 5 200 \$, taxes en sus, à la firme JFSA Experts-conseils en ressources hydriques et en environnement, afin de procéder dans les meilleurs délais aux relevés et à l'étude du dimensionnement des ponceaux;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-320-00-418 « Honoraires professionnels – Voirie municipale ».

Adoptée à l'unanimité

Point 8.7

2011-MC-R550 ABROGATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 2010-MC-R439 ET AUTORISATION D'ALLER EN APPEL D'OFFRES POUR L'ACHAT D'UN CAMION SIX (6) ROUES 4 X 4 POUR REMPLACER LE CAMION 7C99 DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS – CONTRAT N^o 2011-28

CONSIDÉRANT QUE le camion lourd de type F-550 du Service des travaux publics est un équipement de l'année 1999 et possède actuellement plus de 109 000 km ce qui est considérable et qu'il est hors service depuis le mois d'avril 2011;

CONSIDÉRANT QUE le Service des travaux publics a dû dépenser plus de 10 750 \$ en 2009, 6 100 \$ en 2010 et, un autre 6 700 \$ était requis avant le début de l'hiver 2010 pour un total de 23 550 \$ en deux (2) ans et que des réparations majeures sont à prévoir dans un avenir rapproché, notamment deux (2) châssis;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité obtiendrait un maximum de 2 000 \$ en échange si tous les équipements sont vendus en même temps;

CONSIDÉRANT QUE le prix d'un camion neuf semblable avec les accessoires et options nécessaires devrait être sous la barre des 230 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE le délai de livraison anticipé devrait se situer entre deux (2) et trois (3) mois après la commande et que les procédures d'appel d'offres et de financement devraient nécessiter un minimum d'un (1) mois;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Rémi Bergeron, directeur des travaux publics, d'aller en appel d'offres pour l'achat d'un camion six (6) roues 4 X 4;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par M. le maire Stephen Harris

Appuyé par le conseiller Alexandre Marion

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Rémi Bergeron, directeur des travaux publics, lance un appel d'offres en vue de se procurer un camion six (6) roues 4 X 4 afin de remplacer le 7C99 pour le Service des travaux publics et ce, dès que possible;

Le 13 décembre 2011

QUE la résolution numéro 2010-MC-R439 soit et est abrogée à toute fin que de droit;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-320-00-341 « Journaux et revues – Voirie municipale ».

Adoptée à l'unanimité

Point 8.8

2011-MC-R551 ACCEPTATION PROVISOIRE RELATIF À LA MISE EN PLACE DES SERVICES PUBLICS – PROJET REFUGE DES CASCADES - LOTS 4 866 115 ET 4 866 116

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2010-MC-R438 adoptée le 11 octobre 2011, le conseil autorisait la signature du protocole d'entente à intervenir entre la Municipalité de Cantley et la compagnie à numéro 4040333 Canada inc. représentée par M. Claude Hébert;

CONSIDÉRANT QUE le protocole d'entente a été signé le 10 novembre 2011 et que cette signature autorisait le promoteur à entreprendre la construction de son chemin;

CONSIDÉRANT QU'en date du 1 décembre 2011, la Municipalité de Cantley recevait une lettre de M. Jocelyn Cloutier ing. de la firme d'ingénierie GENIVAR nous avisant que les présents chemins étaient provisoirement acceptables;

CONSIDÉRANT QU'en date du 28 novembre 2011, une visite de chantier a été effectuée par M. Frédéric Rioux, chargé de projets, pour constater que le chemin était bel et bien conforme malgré les déficiences apparaissant dans la liste de l'acceptation provisoire des travaux;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par M. le maire Stephen Harris

Appuyé par le conseiller Michael Lebrun

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil autorise l'acceptation provisoire des rues du projet Refuge des Cascades portant les numéros de lots 4 866 115 et 4 866 116 conditionnellement au dépôt du cautionnement d'entretien de 5 %, au montant de 10 883 \$, qui sera en vigueur pour au moins une année complète avant l'acceptation finale et l'acquisition.

Adoptée à l'unanimité

Point 8.9

2011-MC-R552 RENOUVELLEMENT DE CONTRAT N° 2010-11 -ENTRETIEN MÉNAGER

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2010-MC-R225 adoptée le 8 juin 2010, le conseil autorisait le contrat pour l'entretien ménager – contrat n° 2010-11;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley et 5 Star Cleaning Service se sont entendus pour appliquer la soumission et, établir un contrat selon les termes établis au devis descriptif de la soumission 2010-11;

Le 13 décembre 2011

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposée par M. le maire Stephen Harris

Appuyé par le conseiller Alexandre Marion

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Rémi Bergeron, directeur des travaux publics, autorise le renouvellement du contrat n° 2010-11 pour l'entretien ménager jusqu'au 31 juin 2012 à l'entrepreneur 5 Star Cleaning Service au montant de 27 000 \$, taxes en sus;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire afférent à chacun des édifices concernés.

Adoptée à l'unanimité

Point 8.10

RETIRÉ DE L'ORDRE DU JOUR

Point 8.11

2011-MC-R553 SERVITUDE EN FAVEUR D'HYDRO-QUÉBEC ET VIDÉOTRON SUR UNE PARTIE DES LOTS 4 596 405 ET 4 596 406

CONSIDÉRANT QUE la construction de l'impasse Vaillant et du prolongement de la rue Mont-Laurier et d'une ligne électrique dans l'emprise de celle-ci;

CONSIDÉRANT QU'une demande d'installation d'un réseau électrique est faite par un représentant d'Hydro-Québec;

CONSIDÉRANT QU'une description technique préparée par M. Marc Fournier, arpenteur-géomètre, en date du 28 septembre 2011, minute 15048;

CONSIDÉRANT QUE cette description technique identifie les parcelles requises, nécessaires à l'implantation du réseau électrique;

CONSIDÉRANT QUE les parties de lots 4 596 405 et 4 596 406 sont des emprises municipales pour de futures rues municipalisées;

CONSIDÉRANT QUE la recommandation de M. Rémi Bergeron, directeur des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Alexandre Marion

Appuyé par le conseiller Marc Ducharme

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil octroie une servitude en faveur d'Hydro-Québec et Vidéotron tel qu'illustré sur le plan préparé par M. Marc Fournier, arpenteur-géomètre, minute 15048;

Le 13 décembre 2011

QUE le conseil autorise M. Stephen Harris, maire et M. Jean-Pierre Valiquette, directeur général ou leurs représentants légaux, à signer l'acte d'acquisition au nom de la Municipalité de Cantley.

Adoptée à l'unanimité

Point 9.1

**2011-MC-R554 DEMANDE DE SUBVENTION ET ACHAT DE
MATÉRIEL INFORMATIQUE – BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE**

CONSIDÉRANT QU'une subvention couvrant 50% des dépenses admissibles pour renouvellement de matériel informatique de la bibliothèque est offerte par le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine (MCCCF) dans le cadre du programme Simb@;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley a procédé à un appel d'offres sur invitation, le tout relativement à l'achat et l'installation de matériel informatique pour la bibliothèque, dont trois (3) stations de travail;

CONSIDÉRANT QU'en date du 21 novembre 2011, deux (2) soumissionnaires ont répondu à l'appel d'offres, le résultat étant le suivant:

- | | |
|-------------|----------|
| • Microrama | 5 850 \$ |
| • Commtech | 4 732 \$ |

CONSIDÉRANT la recommandation de Mme Bibiane Rondeau, coordonnatrice à la bibliothèque et, M. Michel Lemonde, directeur par intérim du Service des loisirs, de la culture et des parcs, de choisir le fournisseur Microrama au montant de 5 850 \$, taxes en sus, étant fournisseur de services actuel de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Marc Ducharme

Appuyé par le conseiller Michael Lebrun

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil autorise une dépense au montant de 3 186,06 \$, taxes incluses, pour l'achat et l'installation de matériel informatique pour la bibliothèque;

QUE le conseil autorise M. Stephen Harris, maire, et M. Jean-Pierre Valiquette, directeur général, à signer pour et au nom de la Municipalité de Cantley, les ententes avec le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine (MCCCF) dans le cadre du programme de subvention Simb@ ;

Que les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-702-30-452 « Traitement de données – Bibliothèque » pour l'année 2012.

Adoptée à l'unanimité

Le 13 décembre 2011

Point 9.2

2011-MC-R555 AUTORISATION DE DÉPENSES – AMÉNAGEMENT DES PARCS À CANTLEY – CORRECTION À LA RÉOLUTION NUMÉRO 2011-MC-R444

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution 2011-MC-R444 adoptée le 11 octobre 2011, le conseil autorisait les dépenses pour l'aménagement des parcs de Cantley;

CONSIDÉRANT QUE la meilleure proposition a été reçue par l'entreprise Vert Nature afin de réaliser les travaux aux montants de 4 500 \$, taxes en sus, pour les patinoires du parc Godmaire et, 3 700 \$, taxes en sus, pour la patinoire du parc Denis;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Marc Ducharme

Appuyé par le conseiller Michel Pélissier

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil autorise les dépenses pour la suite des orientations et affectation des sommes pour l'aménagement des parcs de Cantley;

QUE le conseil autorise les travaux par la compagnie Vert Nature au coût de 4 500 \$, taxes en sus, pour les patinoires du parc Godmaire et, 3 700 \$, taxes en sus, pour la patinoire du parc Denis; et ce, dans les limites des sommes restantes des résolutions numéros 2011-MC-R295 et 2011-MC-R336, pour les travaux de préparation des zones d'implantation et d'installations des patinoires pour un total de 8 200 \$, taxes en sus, en plus, du coût des matériaux à changer et la quincaillerie nécessaire pour un montant maximal de 12 378, 39 \$, taxes incluses pour l'ensemble des travaux;

QUE les fonds requis soient puisés à même les postes budgétaires numéros 1-02-701-50-522 « Entretien/réparation bâtiments et terrains » et du fonds de parcs.

Adoptée à l'unanimité

Point 9.3

2011-MC-R556 AUTORISATION D'ENTÉRINER LA DÉPENSE – CONSOMMATION ÉNERGÉTIQUE À L'ÉCOLE ROSE-DES-VENTS – PÉRIODE DU 1^{ER} JUILLET 2010 AU 30 JUIN 2011

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley utilise les locaux de l'école de la Rose-des-Vents pour ses activités de loisirs;

CONSIDÉRANT la facture reçue de la Commission scolaire des Draveurs (CSD) au montant de 2 665,96 \$, datée du 30 septembre 2011 pour la consommation énergétique pour la période du 1^{er} juillet 2010 au 30 juin 2011;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Marc Ducharme

Appuyé par le conseiller Michael Lebrun

Le 13 décembre 2011

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil entérine la dépense au montant de 2 665,96 \$, taxes incluses, pour la consommation énergétique à l'école de la Rose-des-Vents et ce, pour la période du 1^{er} juillet 2010 au 30 juin 2011;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-702-20-681 « Électricité bâtiments – Activités culturelles ».

Adoptée à l'unanimité

Point 9.4

**2011-MC-R557 AUTORISATION D'ENTÉRINER LA
DÉPENSE – INSTALLATION DE LUMINAIRES - PARCS
GODMAIRE ET DENIS**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley a procédé à l'installation de poteaux et de raccordement de luminaires de 1 000 watts aux parcs Godmaire et Denis;

CONSIDÉRANT la facture reçue de l'entrepreneur Messier électrique au montant de 5 420 \$, datée du 14 novembre 2011;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Marc Ducharme

Appuyé par le conseiller Michael Lebrun

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil entérine la dépense au montant de 5 420 \$, taxes en sus, pour l'installation de poteaux et de raccordement de luminaires de 1 000 Watts réalisés aux parcs Godmaire et Denis par l'entrepreneur Messier électrique;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-701-30-419 « Honoraires professionnels / Autres – Loisirs ».

Adoptée à l'unanimité

Point 9.5

**2011-MC-R558 OUVERTURE DE COMPTE AVEC
FOURNISSEUR DE SERVICES DE PAIEMENT EN LIGNE
PAYPAL**

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Paypal offre des services de paiement en ligne conviviaux pour différents services;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley veut offrir un meilleur service à ces citoyens, en leur permettant de payer leur inscription aux activités de loisirs en ligne;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Paypal est reconnue internationalement pour la fiabilité et sécurité de ses services de paiement en ligne;

Le 13 décembre 2011

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Marc Ducharme

Appuyé par le conseiller Michael Lebrun

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil mandate le service en charge du site web de la Municipalité de Cantley à mettre en place une plateforme de paiement en ligne Paypal, et qu'un représentant du Service des finances agisse en tant que signataire autorisé.

Adoptée à l'unanimité

Point 9.6

2011-MC-R559 NOMINATIONS DE M. STEPHEN HARRIS, MAIRE ET MME JOCELYNE LADOUCEUR À TITRE DE CITOYENNE DE CANTLEY - COMMISSION CULTURELLE DES COLLINES DE L'OUTAOUAIS

CONSIDÉRANT la demande déposée par MRC des Collines-de-l'Outaouais pour désigner un élu et un fonctionnaire municipal pour siéger sur la Commission culturelle des Collines, le 27 octobre 2011;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif de la commission est entre autres, d'assurer un suivi sur les projets financés et une répartition équitable du Fonds de développement culturel au sein des municipalités de la MRC;

CONSIDÉRANT l'intérêt démontré par M. Stephen Harris, maire;

CONSIDÉRANT l'intérêt démontré par Mme Jocelyne Ladouceur, artiste et citoyenne impliquée dans la culture à Cantley;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Marc Ducharme

Appuyé par M. le maire Stephen Harris

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil nomme M. Stephen Harris, maire et, Mme Jocelyne Ladouceur, citoyenne de Cantley, à siéger sur la Commission culturelle des Collines de l'Outaouais et ce, jusqu'à la fin du mandat en cours.

Adoptée à l'unanimité

Point 9.7

2011-MC-R560 AUTORISATION DE DÉPENSE – PARC ÉCOLOGIQUE DU MONT-CASCADES

CONSIDÉRANT QUE le Parc écologique du Mont-Cascades requiert un aménagement en ce qui a trait à un ponceau pour un deuxième accès, ainsi que le nettoyage du site;

CONSIDÉRANT QUE les travaux devaient être effectués avant la saison hivernale, dans le but d'éviter d'importants dégâts au printemps 2012;

Le 13 décembre 2011

CONSIDÉRANT QUE seul l'entreprise Piché Excavation a fait une soumission au montant de 2 300 \$, taxes en sus, pour l'aménagement du ponceau ainsi que le nettoyage du site;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Michel Pélissier

Appuyé par le conseiller Marc Ducharme

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil entérine la dépense au montant de 2 300 \$, taxes en sus, déposée par l'entreprise Piché Excavation pour les travaux effectués au Parc écologique du Mont-Cascades;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-55-912-10-101 « Capital engagé – Parc écologique du Mont-Cascades ».

Adoptée à l'unanimité

Point 10.1

2011-MC-R561 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AU RÉGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 269-05 – MARGE DE REcul LATÉRALE ET ESCALIER EXTÉRIEUR D'UN NOUVEAU BÂTIMENT PRINCIPAL COMMERCIAL PROJETÉ - LOT 4 074 593 – 1467, MONTÉE PAIEMENT

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure fut déposée au Service de l'urbanisme et de l'environnement le 1^{er} novembre 2011 à l'égard de la marge de recul latérale et d'un escalier extérieur en cour latérale d'un nouveau bâtiment principal commercial projeté sur le lot 4 074 593 du Cadastre du Québec au 1467, montée Paiement;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU), à sa réunion du 17 novembre 2011, a procédé à l'étude de la demande et recommande de refuser la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Michel Pélissier

Appuyé par le conseiller Alexandre Marion

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU), refuse la demande de dérogation mineure afin de permettre, sur le lot 4 074 593 du Cadastre du Québec au 1467, montée Paiement, la construction d'un nouveau bâtiment principal commercial avec une marge de recul latérale de 8,05 m et un escalier extérieur conduisant à l'étage supérieur au rez-de-chaussée en cour latérale.

Adoptée à l'unanimité

Le 13 décembre 2011

Point 10.2

2011-MC-R562 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 270-05 – FRONT DE TERRAIN – LOTS PROJETÉS 4 815 749 ET 4 815 750 – IMPASSE DE LA CLAIRIÈRE / CHEMIN DES PRÉS

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure fut déposée au Service de l'urbanisme et de l'environnement le 14 novembre 2011 à l'égard du front de terrain des lots projetés 4 815 749 et 4 815 750 du Cadastre du Québec en bordure du chemin des Prés et de l'impasse de la Clairière;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU), à sa réunion du 17 novembre 2011, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accorder la dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Michel Pélissier

Appuyé par le conseiller Michael Lebrun

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU), accorde la dérogation mineure afin de permettre une opération cadastrale créant :

- le lot projeté 4 815 749 avec un front de terrain donnant sur le chemin des Prés de 13,50 mètres au lieu de 45,0 mètres tel que requis par le Règlement de lotissement numéro 270-05;
- le lot projeté 4 815 750 avec un front de terrain donnant sur l'impasse de la Clairière de 29,95 mètres au lieu de 48,0 mètres tel que requis par le Règlement de lotissement numéro 270-05.

Adoptée à l'unanimité

Point 10.3

2011-MC-R563 ABROGATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 2011-MC-R504 ET PROJET D'ENSEIGNE ASSUJETTI À UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) – LOT 3 541 255 – 393, MONTÉE DE LA SOURCE – CORRECTION

CONSIDÉRANT QUE, suite à l'adoption de la résolution numéro 2011-MC-R504 relativement à l'enseigne projetée au 393, montée de la Source sur le lot 3 541 255, une précision concernant le contenu du message de l'enseigne a été apportée par le requérant le 15 novembre 2011, le message étant maintenant « 393 Place l'oasis des carrières »;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU), à sa réunion du 17 novembre 2011, a pris connaissance de la modification et recommande que le projet d'affichage soit accepté sans condition;

Le 13 décembre 2011

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Michel Pélissier

Appuyé par le conseiller Michael Lebrun

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU), accepte le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de l'enseigne projetée au 393, montée de la Source, lot 3 541 255 du Cadastre du Québec, puisque le projet modifié est conforme aux critères spécifiques du Règlement numéro 274-05;

QUE la résolution numéro 2011-MC-R504 Projet d'enseigne assujetti à un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) – lot 3 541 255 – 393, montée de la Source soit et est abrogée à toute fin que de droit.

Adoptée à l'unanimité

Point 10.4

2011-MC-R564 PROJET D'ENSEIGNE ASSUJETTI À UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) – LOT 3 541 255 – 393, MONTÉE DE LA SOURCE, SUITE 102 – DES-LIS

CONSIDÉRANT QU'une demande de certificat d'autorisation pour l'installation projetée d'une enseigne a été déposée le 2 novembre 2011 pour la propriété située au 393, montée de la Source, suite 102, lot 3 541 255 du Cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la demande est assujettie au Règlement numéro 274-05 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU), à sa réunion du 17 novembre 2011, a procédé à l'étude de la demande et en recommande l'acceptation;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Michel Pélissier

Appuyé par le conseiller Michael Lebrun

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU), accepte le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de l'enseigne projetée au 393, montée de la Source, suite 102, sur le lot 3 541 255 du Cadastre du Québec, puisque le projet est conforme aux critères spécifiques du Règlement numéro 274-05.

Adoptée à l'unanimité

Le 13 décembre 2011

Point 10.5

2011-MC-R565 PROJET D'ENSEIGNE ASSUJETTI À UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) – LOT 3 541 255 – 393, MONTÉE DE LA SOURCE, SUITE 203 – GO PHYSIO

CONSIDÉRANT QU'une demande de certificat d'autorisation pour l'installation projetée d'une enseigne a été déposée le 1^{er} novembre 2011 pour la propriété située au 393, montée de la Source, suite 203, lot 3 541 255 du Cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la demande est assujettie au Règlement numéro 274-05 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU), à sa réunion du 17 novembre 2011, a procédé à l'étude de la demande et en recommande l'acceptation;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Michel Pélissier

Appuyé par le conseiller Michael Lebrun

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU), accepte le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de l'enseigne projetée au 393, montée de la Source, suite 203, sur le lot 3 541 255 du Cadastre du Québec, puisque le projet est conforme aux critères spécifiques du Règlement numéro 274-05.

Adoptée à l'unanimité

Point 10.6

2011-MC-R566 PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE HABITATION ASSUJETTI À UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) – LOT 4 075 888 – 12, RUE DES DUCHESSES

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis pour la construction d'une habitation unifamiliale a été déposée le 21 octobre 2011 pour la propriété située au 12, rue des Duchesses, lot 4 075 888 du Cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la demande est assujettie au Règlement numéro 274-05 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 17 novembre 2011, a procédé à l'étude de la demande et en recommande l'acceptation avec condition;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Alexandre Marion

Appuyé par le conseiller Michel Pélissier

Le 13 décembre 2011

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU), accepte le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de l'habitation projetée au 12, rue des Duchesses, lot 4 075 888 du Cadastre du Québec, à la condition que soit respecté l'ensemble des normes et restrictions de construction apparaissant et pouvant apparaître à l'acte d'acquisition de la propriété ou celui de ses auteurs.

Adoptée à l'unanimité

Point 10.7

**2011-MC-R567 CONTRIBUTION POUR FINS DE PARCS --
LOT 4 202 946 – CHEMIN FLEMING**

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de lotissement visant le remplacement du lot 4 202 946 du Cadastre du Québec adjacent au chemin Fleming, accompagnée d'un plan cadastral parcellaire (dossier 08-JB1457, minute 5704) préparé par Jacques Bérubé, arpenteur-géomètre, en date du 29 septembre 2011, a été déposée au Service de l'urbanisme et de l'environnement le 11 octobre 2011;

CONSIDÉRANT QUE la contribution pour fins de parcs n'a pas été cédée à la municipalité pour ce lot et que, selon le Règlement sur les permis et certificats numéro 268-05, un choix doit être effectué par le conseil municipal sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) quant à la nature de la contribution, soit en argent ou en terrain;

CONSIDÉRANT QUE la demande de permis de lotissement a été présentée au comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors de la séance du 17 novembre 2011 et celui-ci recommande, suite à son analyse, que soit cédée une contribution pour fins de parcs en argent;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Michel Pélissier

Appuyé par le conseiller Michael Lebrun

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU), choisit que soit cédée à la Municipalité de Cantley une contribution pour fins de parcs en argent représentant 10 % de la valeur du lot 4 202 946 du Cadastre du Québec adjacent au chemin Fleming, établie par un évaluateur agréé mandaté par la Municipalité aux frais du requérant.

Adoptée à l'unanimité

Point 10.8

**2011-MC-R568 ATTRIBUTION DE NOM D'UNE VOIE DE
COMMUNICATION – LOT 2 621 587 - SECTEUR DE LA RUE
PONTIAC**

CONSIDÉRANT QU'un nom doit être attribué à la voie de communication en forme de cul-de-sac composée du lot 2 621 587 du Cadastre du Québec et prenant son origine à partir de la rue Pontiac;

Le 13 décembre 2011

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'urbanisme et de l'environnement a proposé que le nom de la voie de communication fasse référence à un chef indien tout comme Pontiac, soit Donnaconna, chef d'un village iroquoien dans les années 1500;

CONSIDÉRANT QUE la proposition a fait l'objet d'une analyse de la part du comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors de la séance du 17 novembre 2011 et celui-ci recommande de retenir l'odonyme « impasse Donnaconna »;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Michel Pélissier

Appuyé par la conseiller François Hallé

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU), attribue l'odonyme « impasse Donnaconna » à la voie de communication composée du lot 2 621 587 du Cadastre du Québec, située dans le secteur de la rue Pontiac;

QUE la Municipalité de Cantley procède à l'officialisation de cet odonyme auprès de la Commission de toponymie du Québec.

Adoptée à l'unanimité

Point 10.9

2011-MC-R569 DEMANDE À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC (CPTAQ) D'AUTORISER L'UTILISATION D'UNE PARTIE DU LOT 2 618 666 DU CADASTRE DU QUÉBEC À UNE FIN AUTRE QUE L'AGRICULTURE

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande d'autorisation à la CPTAQ par M. Ronald Sabourin et M^{me} Johanne Montpetit en vue d'utiliser une partie du lot 2 618 666 du Cadastre du Québec à une fin autre que l'agriculture;

CONSIDÉRANT QUE le lot est situé dans une zone agricole protégée en vertu de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles;

CONSIDÉRANT QUE les demandeurs déclarent que le lot faisant l'objet de la demande sera utilisé à des fins d'agriculture et d'habitation;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a étudié le dossier de demande à sa séance du 17 novembre 2011 et recommande au conseil de l'appuyer;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Michel Pélissier

Appuyé par le conseiller Alexandre Marion

Le 13 décembre 2011

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU), appuie la demande à la CPTAQ d'autoriser l'utilisation à une fin autre que l'agriculture (construction d'une habitation) d'une partie du lot 2 618 666 du Cadastre du Québec localisé dans la zone agricole protégée en vertu de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles.

Adoptée à l'unanimité

Point 10.10

2011-MC-R570 TOUR DE TÉLÉCOMMUNICATION DE VIDÉOTRON – SECTEUR DE LA MONTÉE SAINT-AMOUR ET DU CHEMIN VIGNEAULT

CONSIDÉRANT QUE, le 14 octobre 2011, des représentants de Vidéotron rencontraient le Service de l'urbanisme et de l'environnement pour présenter un projet d'édification de tour de télécommunication sur le territoire municipal dans le secteur de la montée Saint-Amour et du chemin Vigneault;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) ont pris connaissance du projet de Vidéotron lors de leur réunion, le 20 octobre 2011;

CONSIDÉRANT QUE la couverture cellulaire est non adéquate dans ce secteur de la municipalité et qu'il y a lieu d'améliorer le service;

CONSIDÉRANT QUE l'emplacement proposé se situe dans un projet domiciliaire qui n'est pas encore construit;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Michel Pélissier

Appuyé par le conseiller Alexandre Marion

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil appuie l'emplacement proposé par Vidéotron pour l'édification d'une tour de télécommunication dans le secteur de la montée Saint-Amour et du chemin Vigneault.

Adoptée à l'unanimité

Point 10.11

2011-MC-R571 DEMANDE AU MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE DU QUÉBEC (MSPQ) – CARTOGRAPHIE DES ZONES DE RISQUES DE GLISSEMENT DE TERRAIN

CONSIDÉRANT QUE, suite aux intempéries de la fin du mois de juin 2011, plusieurs glissements de terrain se sont produits sur le territoire municipal;

CONSIDÉRANT QUE la cartographie des zones de risques de glissement de terrain que possède la Municipalité est issue de carte papier à l'échelle 1 : 20 000 établie par le ministère de l'Énergie et des Ressources du Québec au cours des années 80;

Le 13 décembre 2011

CONSIDÉRANT QUE cette cartographie a été numérisée durant les années 2000;

CONSIDÉRANT QUE cette cartographie est à une échelle qui manque de précision et que sa numérisation a pu comporter des erreurs;

CONSIDÉRANT QUE, sans une cartographie adéquate, la sécurité des personnes et des biens pourrait être compromise;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Michel Pélissier

Appuyé par le conseiller Alexandre Marion

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil autorise le Service de l'urbanisme et de l'environnement à demander au ministère de la Sécurité publique du Québec (MSPQ) de produire une cartographie adéquate des zones de risques de glissement de terrain.

Adoptée à l'unanimité

Point 10.12

2011-MC-R572 ATTRIBUTION DU MANDAT DE CONNAISSANCE DES RESSOURCES HYDRIQUES

CONSIDÉRANT QUE, dans le but de favoriser un aménagement réfléchi du territoire municipal propice au développement, il y a lieu d'améliorer les connaissances concernant les ressources hydriques de surface;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu, pour améliorer lesdites connaissances, d'octroyer un mandat à une firme experte en la matière;

CONSIDÉRANT QUE deux firmes ont été invitées à proposer leurs services et qu'elles ont proposé leurs services dans les délais prescrits, soit :

| Nom du soumissionnaire | Coût de la proposition (taxes en sus) |
|-------------------------------|--|
| J-F Sabourin et associés inc. | 18 000 \$ |
| Cima + | 19 500 \$ |

CONSIDÉRANT QUE la proposition de J-F Sabourin et associés inc. est la plus avantageuse en tout point;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Michel Pélissier

Appuyé par le conseiller Michael Lebrun

Le 13 décembre 2011

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil approuve l'offre de services de la firme J-F Sabourin et associés inc. au montant de 18 000 \$, taxes en sus, pour une étude relative à la connaissance des ressources hydriques de surface;

QUE les fonds requis soient puisés à même les postes budgétaires numéros 1-02-610-00-419 « Honoraires professionnels / Autres » et 1-02-470-00-411 « Honoraires professionnels / Services scientifiques & génie – Urbanisme et environnement ».

Adoptée à l'unanimité

Point 10.13

**2011-MC-R573 AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN
PROTOCOLE D'ENTENTE - PROGRAMME DE MISE EN
VALEUR DES RESSOURCES DU MILIEU FORESTIER (VOLET
II)**

CONSIDÉRANT QUE, par sa résolution n° 2011-MC-R369, le conseil autorisait qu'une demande d'aide financière soit effectuée au Programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier – Volet II auprès de la Conférence régionale des élus de l'Outaouais (CRÉO) afin de pouvoir mettre à jour la cartographie du réseau hydrique de surface de la Municipalité de Cantley;

CONSIDÉRANT QUE cette demande d'aide financière d'un montant de 9 000 \$ a été approuvée par le conseil des maires de la MRC des Collines-de-l'Outaouais en date du 20 octobre 2011;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu, pour activer l'aide financière, de signer un protocole d'entente entre la MRC des Collines-de-l'Outaouais et la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Michel Pélissier

Appuyé par le conseiller Alexandre Marion

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil autorise MM. Stephen Harris, maire et, Jean-Pierre Valiquette, directeur général ou leurs représentant légaux, à signer le protocole d'entente entre la MRC des Collines-de-l'Outaouais et la Municipalité de Cantley dans le cadre du Programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier (volet II).

Adoptée à l'unanimité

Point 10.14

**2011-MC-R574 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE -
PROGRAMME D'AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ DES
HABITATS AQUATIQUES (VOLET FRAYÈRES)**

CONSIDÉRANT QUE les ruisseaux Nouveux et Blackburn ont subi des altérations anthropiques au cours des dernières décennies ayant pour effet la dégradation de l'habitat naturel de l'omble de fontaine;

Le 13 décembre 2011

CONSIDÉRANT QU'une étude de validation du potentiel halieutique des deux (2) ruisseaux permettrait d'établir leur capacité de mise en valeur environnementale et récréative;

CONSIDÉRANT QUE la mise en valeur environnementale et récréative de deux (2) ruisseaux est un atout pour la communauté puisque, par exemple, des activités de sensibilisation pourraient y être organisées et l'offre de pêche sportive pourrait s'en trouver améliorée;

CONSIDÉRANT QUE la Fondation de la faune du Québec, par le biais de son Programme d'amélioration de la qualité des habitats aquatiques – Volet frayères, donne la possibilité d'obtenir une aide financière pour des études et des aménagements visant à conserver, à améliorer ou à restaurer l'habitat du poisson;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Michel Pélissier

Appuyé par le conseiller Michael Lebrun

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil autorise qu'une demande d'aide financière soit effectuée au Programme d'amélioration de la qualité des habitats aquatiques – Volet frayères auprès de la Fondation de la faune du Québec afin de faire une étude de mise en valeur environnementale et récréative des ruisseaux Nouveaux et Blackburn;

QUE le conseil autorise M. Jean-Pierre Valiquette, directeur général ou leurs représentants légaux, à signer le formulaire d'inscription à ladite demande d'aide financière.

Adoptée à l'unanimité

Point 10.15

2011-MC-R575 INTERVENTION EN VERTU DE L'ARTICLE 25.1 DE LA LOI SUR LES COMPÉTENCES MUNICIPALES – 334, CHEMIN DENIS -INSTALLATION SEPTIQUE NON-CONFORME POUR DESSERVIR UNE RÉSIDENCE ISOLÉE, DES ÉQUIPEMENTS D'ÉVACUATION OU DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES, DES EAUX MÉNAGÈRES OU DES EAUX DE CABINET D'AISANCE

CONSIDÉRANT QUE l'installation non-conforme des équipements d'évacuation ou de traitement des eaux usées, des eaux ménagères ou des eaux de cabinets d'aisance au Règlement sur l'évacuation des eaux usées des résidences isolées Q-2 r. 22;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a résolu d'entamer des procédures appropriées pour rendre conforme le système de traitement des eaux usées du 334, chemin Denis au Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (R.R.Q., 1981, chapitre Q-2. R.22), retenir les services d'un entrepreneur qualifié pour entreprendre les travaux requis aux frais du propriétaire;

CONSIDÉRANT QUE seul un entrepreneur autorisé à installer des modèles Enviroseptic peut effectuer le travail conformément aux normes en vigueur;

Le 13 décembre 2011

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a invité Septique D.D., Excavation A.S.J. et, Vaillant excavation, à soumissionner et que seule la compagnie Septique D.D. a déposé une soumission conforme;

CONSIDÉRANT QUE la soumission déposée par Septique D.D est au montant de 23 524,89\$ taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE, il est

UNANIMEMENT RÉSOLU QUE le conseil accorde le contrat au montant de 23 524,89 \$, taxes incluses, à Septique D.D. afin de procéder à l'implantation du système septique en conformité avec le Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolés Q-2, r.22, le tout dans les meilleurs délais;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-610-00-419 « Honoraires professionnels – Autres – Urbanisme et environnement » et ensuite portés au compte de taxes du propriétaire fautif avec les frais et les intérêts encourus.

Adoptée à l'unanimité

Point 11.1

**2011-MC-R576 FORMATION D'UN COMITÉ PARITAIRE –
MUNICIPALITÉ DE CANTLEY ET COMMISSION SCOLAIRE
DES DRAVEURS (CSD) – PROJET ÉCOLE PRIMAIRE**

CONSIDÉRANT QUE la Commission scolaire des Draveurs (CSD) a prévu la construction d'une école sur le territoire de la Municipalité de Cantley, dont la date initiale prévue pour l'ouverture était l'automne 2012;

CONSIDÉRANT QUE le projet accuse certains retards et qu'il y a lieu de trouver des solutions rapides pour pallier aux différents problèmes rencontrés;

EN CONSÉQUENCE, il est

UNANIMEMENT RÉSOLU QUE le conseil formule une demande à la Commission scolaire des Draveurs (CSD) à l'effet qu'un comité paritaire soit formé dans le dossier de l'école primaire dans le but de faire avancer le dossier le plus efficacement possible;

QUE les représentants de la municipalité sur le comité soient, M. Stephen Harris, maire, MM. Alexandre Marion et Marc Ducharme, conseillers, Jean-Pierre Valiquette, directeur général ainsi que Michel Lemonde, agent de développement économique et social.

Adoptée à l'unanimité

Point 11.2

**DÉPÔT DU PLAN DE DÉVELOPPEMENT STRATÉGIQUE –
PLAN D'ACTION 2012**

Le 13 décembre 2011

Point 12.1

2011-MC-R577 DÉMISSION DE MM. JOHN HOLMES, MARIO NOËL, JÉRÉMY LAPORTE, ROBERT MCKENZIE ET NORMAND RENAUD À TITRE DE POMPIER - SERVICE DES INCENDIES ET PREMIERS RÉPONDANTS

CONSIDÉRANT QU'en date du 1^{er} décembre 2011, MM. John Holmes, Mario Noël, Jérémy Laporte, Robert McKenzie et Normand Renaud ont remis leur démission à titre de pompier pour des raisons personnelles;

EN CONSÉQUENCE, il est

UNANIMEMENT RÉSOLU QUE le conseil accepte la démission de MM. John Holmes, Mario Noël, Jérémy Laporte, Robert McKenzie et Normand Renaud à titre de pompier au Service des incendies et premiers répondants et ce, en date du 1^{er} décembre 2011;

QUE le conseil présente ses remerciements à MM. Holmes, Noël, Laporte, McKenzie et Renaud pour le travail professionnel effectué lors de leur séjour à la Municipalité de Cantley et, transmette ses meilleurs vœux de succès dans leurs projets d'avenir.

Adoptée à l'unanimité

Point 12.2

2011-MC-R578 RECRUTEMENT DE POMPIERS - SERVICE DES INCENDIES ET PREMIERS RÉPONDANTS

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2011-MC-577 adoptée le 13 décembre 2011, le conseil acceptait la démission de MM. John Holmes, Mario Noël, Jérémy Laporte, Robert McKenzie et Normand Renaud;

CONSIDÉRANT le besoin de maintenir un effectif complet afin de pouvoir garantir la présence d'une force de frappe en tout temps;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Marc Sattlecker, directeur du Service des incendies et premiers répondants et de l'état-major, de procéder au recrutement de personnel;

EN CONSÉQUENCE, il est

UNANIMEMENT RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Marc Sattlecker, directeur du Service des incendies et premiers répondants et de l'état-major, procède au recrutement de cinq (5) pompiers pour le Service des incendies et premiers répondants.

Adoptée à l'unanimité

Point 12.3

2011-MC-R579 ACQUISITION D'UNE CAMIONNETTE DE SERVICE 4 X 4 AVEC CABINE DOUBLE, QUATRE (4) PORTES, ANNÉE 2012 – CONTRAT N^o 2011-25

CONSIDÉRANT QU'en date du 15 novembre 2011, la Municipalité de Cantley procédait au lancement d'un appel d'offres sur invitation, pour l'acquisition d'une camionnette de service de type 4 X 4, (2011 ou 2012) avec cabine double, quatre (4) portes, neuve;

Le 13 décembre 2011

CONSIDÉRANT QU'à 10 h le vendredi 25 novembre 2011, heure et date de clôture de l'appel d'offres, deux (2) propositions ont été reçues, à savoir:

| Nom du soumissionnaire | Marque / Modèle / année | Prix |
|---|--|------------------|
| Kollbec Gatineau Chrysler Jeep inc. 812, boul. Maloney Ouest Gatineau (Québec) J8T 3R6 Tél.: (819) 568-1414 Télec.: (819) 568-1983 | Dodge Ram1500 ST QUAD 4X4 – DS6L41 – 2012 | 29 318 \$ |
| Mont-Bleu Ford 375, boul. Maloney Gatineau (Québec) J8P 3W1 Tél.: (819) 669-0111 Télec.: (819) 669-3033 | Ford F150 SuperCrew XLT 4X4 2012 | 29 841 \$ |

CONSIDÉRANT QUE l'analyse des deux (2) propositions a démontré que toutes étaient conformes à l'esprit du devis mais que la soumission de Kollbec Gatineau Chrysler Jeep inc., au montant de 29 318 \$, taxes en sus, est la plus basse;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Michel Pélissier

Appuyé par le conseiller Michael Lebrun

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil procède à l'acquisition d'une camionnette de modèle Ram1500 ST QUAD 4 X 4, DS6L41 de l'année 2012, auprès du fournisseur *Kollbec Gatineau Chrysler Jeep inc.*, au montant de 29 318 \$, taxes en sus;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-03-310-00-000 « Activités d'investissement ».

Adoptée à l'unanimité

Point 13.

CORRESPONDANCE

Point 14.

DIVERS

Point 15.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le 13 décembre 2011

Point 16.

**2011-MC-R580 CLÔTURE DE LA SÉANCE ET LEVÉE
DE L'ASSEMBLÉE**

IL EST

Proposé par le conseiller Michel Pélissier

Appuyé par le conseiller Marc Ducharme

ET IL EST RÉSOLU QUE la session ordinaire du conseil municipal du 13 décembre 2011 soit est levée à 21 heures 47.

Adoptée à l'unanimité

Stephen Harris
Maire

Jean-Pierre Valiquette
Directeur général

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, directeur général, certifie qu'il y a des fonds disponibles au budget pour l'ensemble des dépenses autorisées dans le présent procès-verbal.

En foi de quoi, je donne le présent certificat ce 16^e jour du mois de décembre 2011.

Signature : _____